

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 31 : Sécurité de l'aviation — Problèmes émergents

PÉNURIE MONDIALE D'INSPECTEURS DE SÉCURITÉ DE L'AVIATION

(Note présentée les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La pénurie mondiale d'inspecteurs de sécurité de l'aviation qualifiés s'accroît à mesure que les États membres de l'OACI renforcent leurs capacités de supervision de la sécurité de l'aviation, comme en témoignent le grand nombre de postes d'inspecteur vacants et le mouvement des inspecteurs formés et qualifiés vers d'autres autorités ou vers l'industrie privée. Les inspecteurs assurent une fonction essentielle des autorités de l'aviation et ont une incidence directe sur la sécurité de l'aviation. Les États-Unis invitent le Secrétariat de l'OACI à élaborer des dispositions et des éléments d'orientation sur les compétences générales des inspecteurs nationaux de la sécurité.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à constater le problème posé par le recrutement, la formation et le maintien en poste des inspecteurs de sécurité de l'aviation qui doivent maintenir un niveau de sécurité dans leurs États respectifs ;
- b) à inviter le Conseil à charger le Secrétariat d'élaborer des dispositions et des éléments d'orientation sur les compétences générales des inspecteurs nationaux de la sécurité ;
- c) à les incorporer dans le cadre régional général.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Sans objet.

1. INTRODUCTION

1.1 La pénurie mondiale d'inspecteurs de sécurité de l'aviation qualifiés s'accroît à mesure que les États membres de l'OACI renforcent leurs capacités de supervision de la sécurité de l'aviation, comme en témoignent le grand nombre de postes d'inspecteur vacants et le mouvement des inspecteurs formés et qualifiés vers d'autres autorités ou vers l'industrie privée. Les inspecteurs assurent

une fonction essentielle des autorités de l'aviation et ont une incidence directe sur la sécurité de l'aviation. Les États-Unis invitent l'OACI à se pencher sur le besoin croissant d'inspecteurs et recommandent d'élaborer des lignes directrices pour la formation et le maintien en poste des inspecteurs (notamment en ce qui concerne le niveau de la rémunération et l'âge de la retraite) et leur incorporation au programme des professionnels de l'aviation de la prochaine génération (NGAP).

2. ANALYSE

2.1 Chaque État membre de l'OACI et partie à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) est tenu de mettre en œuvre les spécifications de l'OACI relatives à la sécurité de l'aviation. Afin de s'acquitter de ses obligations envers l'OACI, chaque État confère à son autorité nationale de l'aviation civile (AAC), notamment à son inspectorat de l'exploitation et du maintien de la navigabilité, la responsabilité et l'autorité de mettre en œuvre les spécifications de l'OACI au nom du gouvernement national.

2.2 Le travail de l'inspectorat est accompli par un groupe de professionnels de l'aviation hautement qualifiés, dont des inspecteurs de sécurité de l'aviation qui exécutent un grand nombre des fonctions techniques et de sécurité quotidiennes de l'AAC exigées par l'OACI. Les inspecteurs de sécurité de l'aviation représentent le gouvernement national et leur rôle est essentiel au maintien de l'ensemble des normes internationales de sécurité de l'aviation. Un manque d'inspecteurs de sécurité de l'aviation qualifiés a donc une incidence directe sur la sécurité de l'aviation.

2.3 L'OACI a noté dans son dernier rapport annuel sur le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) que, des huit éléments cruciaux du programme, l'élément 4 (qualification et formation du personnel technique) est celui qui présente le pourcentage le plus élevé de non mise en œuvre par les États membres. Ce problème est en partie dû au fait que les autorités n'ont pas l'infrastructure et l'environnement nécessaires pour recruter, former et maintenir en poste les inspecteurs de sécurité. Pour plusieurs autorités des États membres, tant les pays développés que dans les pays en développement, le recrutement, la formation et le maintien d'inspecteurs de sécurité de l'aviation qualifiés s'est révélé être un défi constant.

2.4 Dans certains cas, le perfectionnement des inspecteurs formés et qualifiés est devenu un problème en raison du manque de candidats possédant les qualifications de base pour le recrutement spécifiées dans le Manuel de navigabilité (Doc 9760), Partie II. Il est possible qu'en raison d'un manque de connaissances et de ressources d'autres autorités aient aussi des difficultés à maintenir un programme de formation pour assurer la formation initiale et périodique des inspecteurs et veiller à ce qu'ils utilisent les normes et pratiques les plus récentes. Dans d'autres cas, le maintien en poste d'inspecteurs qualifiés est un problème parce que les salaires ne correspondent pas à ceux qui sont offerts dans l'industrie et d'autres autorités régionales pour des postes semblables, et en raison des exigences des gouvernements nationaux en matière de retraite anticipée.

2.5 Les États-Unis invitent les États membres à prier instamment l'OACI de charger son Secrétariat de se pencher sur le problème de la pénurie d'inspecteurs de sécurité. Un des moyens que pourrait employer l'OACI serait d'incorporer les inspecteurs de sécurité de l'aviation civile au programme NGAP, et d'utiliser les groupes de travail du NGAP pour élaborer et fournir des éléments de sensibilisation et d'orientation et peut-être pour organiser un atelier pour les États membres.

3. **SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE**

- 3.1 L'Assemblée est invitée à prendre acte des renseignements contenus dans la présente note et :
- a) à *constater* le problème posé par le recrutement, la formation et le maintien en poste des inspecteurs de sécurité de l'aviation qui doivent maintenir un niveau de sécurité dans leurs États respectifs ;
 - b) à *inviter* le Conseil à charger le Secrétariat d'élaborer des dispositions et des éléments d'orientation sur les compétences générales des inspecteurs nationaux de la sécurité ;
 - c) à les *incorporer* dans le cadre régional général.

— FIN —